

la carte blanche



Emmeline Orban Secrétaire générale de la Plateforme francophone du volontariat

Stop à la paperasse pour les prépensionnés et les chômeurs bénévoles

En Belgique, une personne sur huit est bénévole. Mais tous ne sont pas égaux devant cet engagement. Actuellement, tous les chômeurs et les prépensionnés qui souhaitent faire du bénévolat doivent le déclarer préalablement à l'Onem. Une démarche administrative qui freine de nombreux engagements...

Cet été, le gouvernement va présenter un projet de loi qui vise à modifier la loi de 2005 sur le volontariat (ou bénévolat, c'est la même chose). Mais une demande, qui fait pourtant l'unanimité sur le terrain, n'a pas été entendue. Actuellement, tous les chômeurs et les prépensionnés qui souhaitent faire du bénévolat doivent le déclarer à l'Onem. Pour cela, ils doivent remplir le formulaire adéquat (le « C45B ») et le déposer à leur organisme de paiement AVANT d'entamer leur activité bénévole. Une démarche administrative qui freine de nombreux engagements...

Car cette « déclaration » n'en a que le nom. Que ce soit du côté de l'administration ou du côté des allocataires, elle est présentée et vécue comme une « autori-

sation ». Une « autorisation » qui repose sur une réglementation inaccessible au public et qui est sujette à des différences d'interprétation.

La Plateforme francophone du volontariat a donc décidé de lancer une pétition à l'adresse des ministres De Block (Open VLD) et Peeters (CD&V) pour demander la suppression de ce formulaire C45B. Selon nous, ce formulaire est :

1. Inégalitaire. De nombreux témoignages révèlent des différences de traitement d'un bureau de l'Onem à un autre et les motifs de refus sont vagues.

2. Discriminatoire. L'Onem a établi des conditions d'admissibilité et de refus de l'activité volontaire, reprises dans une réglementation de 40 pages. Celle-ci établit donc des « normes » de volontariat plus strictes à l'égard des allocataires... que des autres citoyens !

3. Un frein à la liberté d'engagement. Ce formulaire, qui prévoit des horaires et des tâches spécifiques, ne correspond pas à la nature première de l'engagement spontané de celui qui désire donner un coup de main. Le fait de devoir remplir un formulaire et de devoir se déplacer

pour le déposer va, bien souvent, le pousser à abandonner son projet.

4. Incohérent. Le formulaire permettrait de vérifier que le volontaire reste disponible sur le marché de l'emploi. Mais, s'il est possible pour un travailleur de cumuler volontariat et emploi, pourquoi ne serait-il pas possible d'exercer un volontariat tout en restant disponible ? Le volontariat est un engagement libre. A tout moment, le volontaire peut cesser son activité et se rendre disponible pour un travail rémunéré.

5. Coûteux. Chaque déclaration demande un traitement par des agents de l'Etat. Ceci engendre des coûts pour un résultat qui n'atteint pas les objectifs visés.

Le volontariat est un acte qui devrait être équitablement accessible à tous. Il offre une possibilité d'épanouissement personnel et social à chacun, notamment, à ceux qui sont exclus des lieux plus reconnus, comme le monde du travail. ■

Signer la pétition en ligne sur volontariat.be ou sur <http://suppressionc45b.wesign.it/fr>
Elle se clôture le 18 juin à minuit.